

Relativement à l'inspection, j'ai une autre raison à faire valoir à l'appui du projet de nommer plus d'un inspecteur. S'il n'y a qu'un seul inspecteur en fonctions, le système perd de son efficacité, car les déplacements de ce fonctionnaire sont nécessairement connus à l'avance; c'est infaillible. Dans ce cas—Je ne veux faire d'insinuations contre qui que ce soit, mais nous connaissons tous la tendance "à faire de l'étalement" qui est l'un des traits caractéristiques de la nature humaine—dès qu'on s'attendra à la visite de l'inspecteur, on s'arrangera naturellement pour que l'institution paraisse sous le meilleur jour possible. A tout événement, nous ferions naître la tentation de faire paraître la situation sous un jour plus favorable qu'elle ne l'est en réalité en temps ordinaire, quand on n'attend pas la visite de l'inspecteur. Le plan que je désirerais mettre à exécution, ce serait d'obliger ces fonctionnaires à consacrer tout leur temps à l'inspection des différentes institutions pénitenciaires du pays; les inspections se feraient à des intervalles irréguliers et ils n'auraient pas besoin de s'en tenir à l'ordre régulièrement établi pour la visite des pénitenciers. Je ne voudrais pas que l'on assignât un district particulier à chaque inspecteur. Par l'intermédiaire du surintendant, j'enverrais indifféremment l'un ou l'autre inspecteur, dès qu'un cas nécessitant une enquête se présenterait, et si nous le jugeons à propos, dans n'importe quel pénitencier du pays. L'une des raisons qui me font désirer que les inspecteurs ne se livrent pas à d'autres occupations que les inspections, c'est que je suis absolument d'avis que les fonctionnaires responsables du département de la Justice et le ministre lui-même, en autant que faire se peut, devraient être en rapport plus suivi avec les directeurs des institutions pénitenciaires. Ce serait le meilleur système à adopter pour empêcher les abus qui ne peuvent manquer de se produire, du moment qu'il s'agit d'institutions humaines, dirigées par des hommes susceptibles à tomber dans la routine et à se croire infaillibles. Il en serait autrement s'ils savaient que leurs actions sont soumises à une surveillance impartiale de tous les instants. Voilà donc toutes les raisons—et je les soumets avec confiance à la considération de la Chambre—qui m'ont décidé à demander l'autorisation de nommer trois inspecteurs, si le besoin s'en fait sentir dans un avenir rapproché. Je n'ai jamais eu l'intention un seul instant d'en nommer plus de deux, de sorte que je n'insiste pas sur l'adoption de cette disposition, si la Chambre juge à propos de

n'autoriser que la nomination de deux inspecteurs. Maintenant, monsieur l'Orateur, tandis que j'ai la parole, j'en profiterai pour revenir sur les observations qu'a faites l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) relativement à l'excellent projet de varier et d'augmenter le nombre des métiers utiles que peuvent apprendre les forçats, ainsi qu'aux excellents résultats que nous serions en droit d'espérer si les détenus recevaient une faible rémunération pour leur travail. Il a aussi parlé de la nécessité d'établir un système sous le régime duquel, les criminels les plus jeunes et les moins endurcis pourraient être soustraits à l'influence des forçats plus âgés ou invétérés. J'approuve entièrement les opinions qu'il a émises à ce sujet. Le plus sûr moyen, suivant moi, pour atteindre ce but serait, au lieu de légiférer à l'égard des criminels moins endurcis, de réunir dans une couple d'institutions les forçats appartenant à la catégorie des incorrigibles, puis de conduire les autres établissements pénitenciaires de façon à réformer les jeunes criminels, ou plutôt ceux qui ne sont pas encore endurcis. Je suis porté à croire que la grande majorité des détenus peuvent encore être classés dans la catégorie des criminels susceptibles de se réformer. Or, si nous avions une ou deux institutions dans lesquelles nous pourrions détenir et punir les criminels—Je n'ose dire sur le sort desquels nous n'avons plus d'espoir—mais sur le sort desquels nous avons moins d'espoir, nous serions ensuite en mesure d'établir dans les diverses autres institutions des règlements plus conformes au caractère des prisonniers qui y seraient détenus. Même avec la meilleure volonté du monde, et chacun l'admet d'une façon générale—tant que vous aurez des criminels de toutes catégories dans une même institution, il est inutile de songer à les séparer en différentes classes et à obtenir des résultats appréciables. Le meilleur système, à mon avis, ce serait de classer les différentes institutions pénitenciaires. C'est l'une des réformes que je me propose d'établir et que j'espère mener à bonne fin, si Dieu me prête vie. L'un des grands obstacles et la principale raison qui retarde la mise à exécution de ce programme, cela va sans dire, c'est la question des dépenses. Il serait nécessaire de déboursier immédiatement de fortes sommes pour construire des institutions séparées et distinctes. J'espère toutefois que nous serons peut-être en mesure d'opérer cette réforme sans être obligés d'ériger de nouveaux établissements pénitenciaires, en classant les institutions actuelles pour en réserver un ou